

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHÈNE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-77 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANCIENS STADE ET TERRAINS DE TENNIS ET BASKET – RUE DES BLEUETS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du réaménagement du secteur de l'Ancien Stade selon les orientations de l'étude urbaine et compte tenu des aménagements projetés (construction d'un groupe scolaire, opérations de réinvestissement urbain, etc.), il convient de procéder en préalable au déclassement des anciennes infrastructures sportives :

- les anciens terrains de football ne disposent plus de cages, ni de traçage ;
- l'ancien terrain de basket ne dispose plus de paniers ni de traçage, ni de terrain exploitable ;
- les anciens terrains de tennis ne disposent plus de filets, de poteaux, ni de traçage.

Le constat annexé à la présente délibération détaille ces éléments.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de constater la désaffectation de leur vocation sportive et de prononcer le déclassement des parcelles accueillant l'ancien stade de football (parcelle AR24), les anciens terrains de tennis (parcelle AR24) et les anciens terrains de basket (parcelle AR35).

LE CONSEIL :

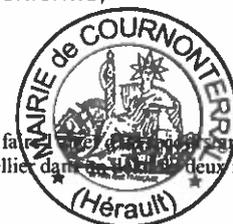
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.